Versement
1343 W 1-12

Identification :

Intitulé/ Analyse : Instructions du Ministère de l'Agriculture ; comité technique paritaire ; comité d'hygiène et de sécurité départemental ; livres comptables ; parc automobile ; primes à l'amélioration de l'habitat rural.

Dates extrêmes : 1954-1996

Importance matérielle : 0,9 ml.

Contexte

Service producteur : direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, service de l'administration générale

N° d'entrée du versement : 54593

Date d'entrée du versement : 24/02/2004

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiat
Fin communicabilité : 2021

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : juin 2005
Auteur de l'inventaire : Gaëlle Leclerc
N° d'entrée de l'inventaire : 54983
Cote de l'inventaire : 1AD10 1042

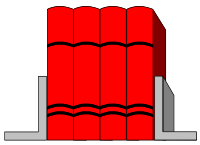

Présentation

Présentation du service producteur

Service déconcentré du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, la D.D.A.F fait appliquer dans le département et sous l'autorité du préfet, la politique agricole, forestière et rurale ; elle participe également à la protection de la nature et à la défense de l'environnement.

Le service de l'administration générale reçoit les directives du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt en vue de déterminer les champs d'action de la DDAF. Dans cet objectif, il assure la gestion des crédits et des moyens mis à sa disposition. Il coordonne également les travaux des comités paritaires de la DDAF.

Présentation du contenu du versement

Ce versement a été effectué en prévision du déménagement des services de la DDAF de l'Aube. Les documents répertoriés ici rendent compte des compétences du service de l'administration générale. Celles-ci s'exercent à la fois dans l'organisation interne de la DDAF (gestion financière et matérielle, suivi des comités paritaires) et dans les actions mettant en œuvre la politique agricole, comme en témoignent les dossiers d'aides à l'amélioration de l'habitat rural.

Tris et éliminations pratiqués

Les dossiers individuels de primes à l'amélioration de l'habitat rural ont fait l'objet d'un échantillonnage au 1/15e.

Mode(s) de classement adopté(s)

Les dossiers individuels de primes à l'amélioration de l'habitat rural ont été classés suivant leur date d'ouverture.

CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des «secrets absolus» (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

La loi Archives n° 79-18 fixe un délai de droit commun de trente ans et des délais spéciaux -suivant le contenu du document- de 60 et 100 ans à compter de la date du document ou de 120 et 150 ans à compter de la date de naissance de la personne.
Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En raison des informations relatives à la vie privée ainsi qu'au secret économique et commercial, les dossiers individuels de primes à l'amélioration de l'habitat rural ne sont communicables qu'à l'expiration d'un délai de 50 ans.

Plan de classement

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1	Instructions du Ministère de l'Agriculture	1974-1990
2	Comité technique paritaire	1984-1991
3	Comité d'hygiène et de sécurité départemental	1979-1989
4	Livres comptables	1954-1964
5	Parc automobile	1989-1996
6-12	Primes à l'amélioration de l'habitat rural	1962-1970

1343 W	**Descriptif**	**Dates extrêmes**	**Commu-nicabilité**
1	Instructions du Ministère de l'Agriculture : décrets, arrêtés, circulaires, notes de service.	1974-1990	
2	Comité technique paritaire, réunions : procès-verbaux, feuilles de présence, correspondance.	1984-1991	
3	Comité d'hygiène et de sécurité départemental : procès-verbaux de réunions, rapports annuels d'activités, correspondance.	1979-1989	
4	Livres comptables.	1954-1964	
5	Parc automobile : états récapitulatifs annuels.	1989-1996	
6-12	Primes à l'amélioration de l'habitat rural, dossiers individuels : fiche de demande de prime, devis, plans, permis de construire, certificat de conformité, factures, correspondance.	1962-1970	
6	Dossiers ouverts en 1962.	1962-1966	2017
7	« 1963.	1963-1967	2018
8	« 1964.	1964-1970	2021
9	« 1965.	1965-1969	2020
10	« 1966.	1966-1969	2020
11	« 1967.	1967-1969	2020
12	« 1968.	1968-1970	2021